

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du
jeudi 20 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Huguette RAYNEAU, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN.

Absents : Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Jean-Paul SENAND

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 janvier 2011

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Votants : 25

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 30 septembre 2010.

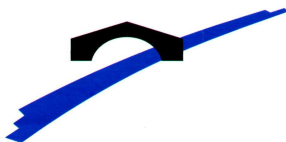
2 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 9 décembre 2010.

3 – Adoption du programme du conseil en énergie partagée

Monsieur le Maire expose :

Le conseil Municipal, par délibération du 13 novembre 2008, a adhéré au Conseil en Energie Partagée du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne.



Lors de la commission Patrimoine Bâti du 2 décembre 2010, différents programmes communaux ont été proposés à l'Association ALISEE :

- Sensibilisation des utilisateurs d'équipements communaux aux économies d'énergie,
- Accompagnement pour une étude relative à un projet de réseau de chaleur,
- Analyse d'opportunité et préconisations énergétiques pour la salle Gardin.

Ce service bénéficie d'un financement par des fonds européens. Il est donc nécessaire de s'engager à la réalisation de ces programmes pour les deux années à venir.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

1. s'engage à la réalisation de ces programmes d'action et d'aide à la réflexion désignés ci-dessus,
2. autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Demande de création d'un poste d'auxiliaire de bibliothécaire en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Marie-Anne DAVID expose :

La commune de Pont Saint Martin est engagée dans un grand projet au cœur du bourg : une médiathèque et un pôle associatif réunis dans un même bâtiment de 1200 m² seront inaugurés début 2013. Ce nouvel équipement a l'ambition de permettre à chacun d'accéder à la culture, aux loisirs, à l'information.

Ainsi, en 2011, la responsable de l'actuelle bibliothèque va devoir gérer la préparation et le suivi des différents dossiers en lien avec ce projet : demande de subvention au Centre National du Livre, constitution des collections, cahiers des charges mobilier et informatique, ...

Cette activité supplémentaire nécessite un appui en personnel afin d'assurer tous les services de l'actuelle bibliothèque : accueil des écoles, du Relais Assistantes Maternelles, du multi-accueil, de la maison de retraite, l'heure du conte, les animations.

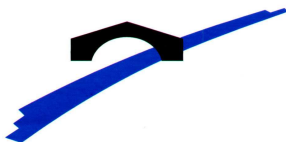
Conscients de la qualité et de la nécessité de ces services appréciés par la population et les différents partenaires, la municipalité a décidé de maintenir l'activité de l'actuelle bibliothèque. Il s'agit de recruter une personne en qualité d'auxiliaire des bibliothèques sous contrat d'accompagnement à l'emploi.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, complétée par l'arrêté préfectoral n°2010/Direccte/576, permet d'élaborer de nouveaux contrats aidés venant s'inscrire dans la logique d'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. Les collectivités territoriales ont la possibilité, à ce titre, d'élaborer des contrats d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.).

Le C.A.E. est un contrat de droit privé d'une durée maximum de 12 mois pour les nouveaux contrats. L'employeur perçoit notamment une aide de l'État, fixée par arrêté préfectoral.

En ce qui concerne le poste nécessaire au sein des services communaux, avec l'appui de l'assistante de conservation du patrimoine, cette personne aura pour principales missions de :

1. réaliser les prêts, les inscriptions et l'information dans tous les espaces de la bibliothèque,
2. accueillir et d'orienter le public,
3. participer aux acquisitions en littérature jeunesse : choix de livres, achats, commandes.
4. mettre en œuvre les animations en direction du public enfance
5. participer à la mise en œuvre de la politique documentaire



6. participer aux opérations de mise en rayon des collections : rangement, classement et équipement.
7. réaliser les supports de communication : catalogue mensuel des nouveautés, bibliographie thématique, coups de cœur....

Le contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) serait de 20 heures hebdomadaire pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la commune s'engage à favoriser les actions de formations nécessaires pour que la personne recrutée acquière la culture professionnelle du métier de bibliothécaire afin de pouvoir bénéficier d'une véritable expérience à la sortie de ce contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à la modification du tableau des effectifs et y ajoute un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaire pour une durée de un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures hebdomadaires et d'une durée de 12 mois,
- autorise Monsieur le Maire à demander une prise en charge par l'Etat des aides prévues pour le contrat d'accompagnement à l'emploi envisagé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2011

Maryvonne BOURGEAIS expose :

Le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit avoir lieu en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

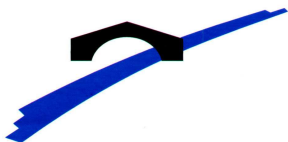
Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations au niveau de la fiscalité et de l'endettement.

Le contexte national

Les mesures annoncées par le gouvernement de réduction des déficits publics se traduisent dans le projet de loi de finances 2011 par une stabilisation voire une diminution de certaines dépenses de l'Etat. A ce titre, on retiendra notamment le gel, en valeur, des concours financiers aux collectivités locales.

De même, les conséquences de la réforme des collectivités locales et de la réforme de la Taxe Professionnelle sont encore incertaines tant sur les communes que sur les contribuables même si, dans le projet de loi de finances 2011, un mécanisme permettant de neutraliser de manière automatique les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation a été introduit.



Les perspectives locales en 2011

Une partie des ressources et des dépenses de la commune provient de flux financiers en lien avec la communauté de communes avec principalement l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation due à la commune par la communauté de Grandlieu sera de 245.500 €. Ce montant est une évaluation susceptible de varier avec les nouvelles mesures fiscales de l'Etat.

La Dotation de Solidarité Communautaire, qui a fait l'objet d'une augmentation entre 2009 et 2010, doit être modifiée dans son mode de calcul au cours de l'année 2011, 195.000 € afin de tenir compte de la suppression de la taxe professionnelle qui en était un des éléments majeurs. Cette hypothèse de maintien sur le montant de 2010 est envisagée.

Les évolutions attendues au niveau de la commune

EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évolueraient d'environ 12% entre le budget primitif en 2010 et le budget prévisionnel 2011.

Toutefois, les évolutions annoncées qui sont importantes en termes de volumes doivent être mises en perspective avec la municipalisation des services liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. En effet, les variations importantes sont issues des transferts des budgets des associations, tant en dépenses qu'en recettes.

Les charges de personnel

Les charges liées au personnel représentent en 2010 une dépense de l'ordre de 1.900.500 €.

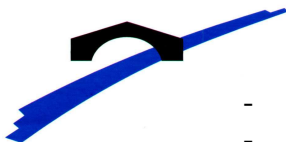
L'évolution des charges du personnel serait de l'ordre de + 25.96%, soit 2.394 000 € intégrant les rémunérations du personnel suite à la municipalisation.

Les augmentations à prendre en compte, en dehors de l'impact de la municipalisation, sont :

- Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit de geler la valeur du point d'indice de la fonction publique. En conséquence, seul a été pris en compte l'augmentation du SMIC qui correspond à +0,66%,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité sera d'environ +1,1% (20.000 €),
- La refonte du régime indemnitaire correspond à une augmentation de 21.000 € soit +1,14%,
- Les cotisations de retraite évoluent de +0,25%,
- Un recrutement est envisagé pour 2011, pour la bibliothèque. En effet, la préparation de l'ouverture de la médiathèque, et notamment l'acquisition des ouvrages demandent un travail important. Le recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est envisagé à temps partiel.

Les charges à caractère général

En 2010, les dépenses prévues étaient de 1 148 900 €. En 2011, les dépenses seraient de 1.293.000 € :



- les dépenses des deux associations municipalisées représentent à elles seules environ 120.000 € à ajouter au budget initial,
- les charges à caractère général connaîtraient une augmentation de +1,9% répartie dans l'ensemble des dépenses, et plus particulièrement issue de l'entretien du matériel roulant qui est vieillissant, des produits d'entretien et des prestations de services.
- L'augmentation des prix des fluides prévisible est de l'ordre de 3,5% (eau, électricité, gaz) et de 8% pour le carburant,
- Les baisses des dépenses sont principalement dues au renouvellement favorable des marchés d'assurances et du forum qui a lieu une année sur trois.

Les charges de gestion courante et exceptionnelle

En 2010, les charges de gestion courante s'élèvent à 612.000 €. Il est prévu une baisse significative de 231.000 € soit - 37% environ avec les subventions aux associations de l'OMEJ et de la Farandole représentant -240.000 €. Cette baisse significative est nuancée par deux augmentations :

- les subventions au CCAS : +8000 €. Cette augmentation est due essentiellement au CLIC et à l'intégration des subventions jusque là pris en charge par le budget communal dans le cadre de l'autonomie du CCAS.
- les contributions aux organismes de regroupements qui sont susceptibles d'augmenter notamment pour le Syndicat du pays de Machecoul : + 1000 €
- les participations hors communes pour les écoles : +5000 €

Les frais financiers

Pour 2011, 104.000 € sont prévus pour les emprunts en cours et 31 000 € pour les nouveaux emprunts.

EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 881 € environ, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1 224 € par habitant.

Le produit des services

Le produit des services était de 242.000 € en 2010. En 2011, il est de l'ordre de 466.000 €.

Il est prévu une augmentation de 92% des produits comprenant :

- Les recettes des prestations liées à l'enfance et à la jeunesse,
- Les recettes issues de la restauration scolaire avec une augmentation conséquente de la fréquentation.

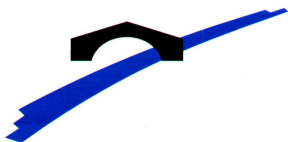
A cela, il est nécessaire d'enlever les recettes correspondantes aux remboursements qu'effectuaient les associations des charges courantes et des charges du personnel (-16.600 €).

Par ailleurs, le reversement de l'Etat pour le CAE serait de l'ordre de 7.000 €.

Les revenus des immeubles

La vente du café-tabac et la démolition des logements d'urgence occasionnent une baisse de 12.500 € de revenu annuel de loyers.

Impôts - taxes - dotations et participations



Les impôts et taxes connaîtraient une augmentation d'environ 4.3% passant de 2.718.000 € à 2.836 000 €.

Evolution des dotations

La dotation de solidarité communautaire est envisagée stable, dans l'attente des prévisions de la communauté de communes de Grandlieu qui donnera un budget ultérieurement.

La Dotation Globale de Fonctionnement représente, en 2011, près de 17,24% des recettes réelles (contre 19,8% en 2010) et devrait stagner à 837.000 €.

Evolution des produits fiscaux

L'évolution brute des bases fiscales est estimée à + 2% en 2011. Pour 2011, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représente une évolution des recettes de 43 000€ environ.

Les projets envisagés supposent un ajustement des recettes aux dépenses permettant de répondre aux besoins de financement. En effet, les besoins en recettes supplémentaires sont indispensables pour répondre à la fois :

- aux dépenses de fonctionnement dont les augmentations sont soumises à des contraintes extérieures,
- aux dépenses d'investissement correspondant aux projets en cours dont les emprunts nécessaires devront être rendus possibles par une épargne nette issue d'une ressource supplémentaire en fonctionnement.

Les taxes sur le foncier bâti et sur l'habitation devront être augmentées afin de pouvoir partiellement répondre aux besoins de financement des projets communaux.

Le fonds de péréquation de la taxe additionnelle d'enregistrement et de la publicité foncière est évalué à 70 000€.

L'endettement

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires. Un emprunt de 696.000 € serait nécessaire en 2011 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux des équipements évoqués.

LES PROJETS

▪ Les opérations d'investissement pluriannuelles

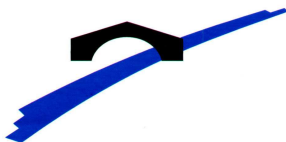
Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2010, les projets pluriannuels de construction de la médiathèque et du pôle associatif (886.000 €) ainsi que des vestiaires de football (450.000 €) inscrivent dans le budget 2011 des dépenses importantes. En effet, les projets évoluent en respectant le calendrier prévu, et en conséquence le démarrage des travaux devra être attendu pour ces équipements à la fin du premier semestre 2011.

Par ailleurs, il est prévu de démarrer le projet d'extension du centre technique municipal de la Nivardière en 2011 (60.000 €), mais celui-ci sera réalisé sur au moins deux années.

Enfin, la révision du Plan d'Occupation des Sols se poursuit en 2011 (39.000 €) et devrait être presque achevée.

▪ Les opérations d'investissement annuelles

Les projets à réaliser en 2011 concernent :



- La Voirie : 238.000 €
- L'informatique : 11.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 34.500 €
- Les acquisitions foncières : 10.000 €
- L'entretien des bâtiments : 42.000 €
- L'acquisition d'un véhicule lourd : 29.000 €
- L'extension du colombarium : 6.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 42.400 €
- Les équipements et les bâtiments sportifs 15.500 €
- L'aménagement de local culturel et associatif : 9.000 €
- L'acquisition de matériel et de mobilier : 14.000 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

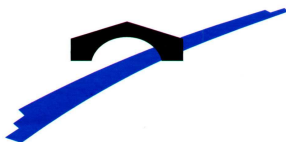
Compte tenu des éléments précédemment précités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Maîtriser les charges de fonctionnement des services existants, comprenant également les nouveaux services liés à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, autant que les événements extérieurs le permettent,
- Limiter l'augmentation du produit des impôts locaux aux besoins en investissement pour les projets évoqués : l'augmentation des trois taxes - taxe d'habitation, foncier Bâti et foncier Non Bâti - serait de l'ordre de 5%.
- Limiter au plus juste le recours à l'emprunt. Comme indiqué précédemment, le recours à l'emprunt est effectué pour des investissements majeurs, dont le paiement doit être équilibré entre l'usager-contribuable immédiat et l'usager-contribuable futur. Ainsi, il supportera la majorité du coût financier des équipements précédemment évoqués, même si ces emprunts seront mobilisés au fur et à mesure des besoins en 2011, 2012 et 2013.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2011 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	4 847.400	€
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 222.500	€
Résultat de fonctionnement	=	624.900	€
Remboursement de la dette (part communale)	-	265 500	€
Autofinancement	=	359.400	€
Recettes d'investissement	+	731 000	€
Emprunts	+	696 000	€
Report N-1	+	100 000	€
Programme d'investissement 2011		1.886.400	€

Le Conseil Municipal à débattu sur ces orientations.



6 – Débat d'orientation budgétaire du budget annexe 2011

Yannick FETIVEAU expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé d'augmenter la surtaxe ainsi que les primes fixes du prix de l'eau qui seront pour 2011 les suivants :

Participation de raccordement à l'égout	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Toute construction jusqu'à 120 m ² de SHON ou raccordement	2 228 €	2295 €
Au-delà de 120 m ² de SHON	21,60 €/ m ² supplémentaire	22,25 €/ m ² supplémentaire
Surtaxe Prime Fixe	67,85	69,88 €
Surtaxe de "0 à 500 m ³ "	1,1354 €	1,2489 €
Surtaxe "+ 500m ³ »	0,9559 €	1,0515 €

Cette augmentation permet de répondre aux besoins en équipements pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées actuels ainsi que la construction de la future station d'épuration.

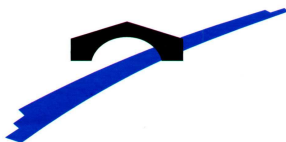
L'augmentation votée en 2010 permet de dégager une épargne nette positive permettant l'investissement sur un plan pluriannuel.

Il s'agit de débattre des principales orientations à savoir :

- Admettre une augmentation en 2011 de la surtaxe ainsi que des primes fixes du prix de l'eau afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement à venir et de conserver une épargne nette positive,
- Assurer la suite des investissements de réhabilitation de réseaux pour 2011,
- Ne pas faire appel au budget général pour financer le budget annexe.

Recettes réelles de fonctionnement	+ 244.900 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 91.600 €
Résultat de fonctionnement	= 153.300 €
Remboursement du capital	- 43.000 €
Autofinancement	= 110.300 €
Subventions +	130.000 €
Amortissement+	77.500 €
Remboursement TVA	+ 32.000 €
Programme d'investissement 2011	= 349.800 €

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.



7 – Autorisation de signature de l'avenant du marché d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison en liaison froide du restaurant scolaire

Brigitte GALPIN expose :

Le contrat de prestation de services relatif à la restauration scolaire a été renouvelé en 2010. Suite à une procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à la société Avenance.

Ce marché à bon de commande est d'une durée ferme de trois ans, définit avec les quantités suivantes par an :

- Quantité minimale de repas évaluée : 52150 repas
- Quantité moyenne de repas évaluée : 64700 repas
- Quantité maximale de repas évaluée : 77300 repas

Le prix du repas est de 3,21 € HT pour un enfant et de 3,50 € HT pour un adulte.

- Quantité minimale de repas évaluée : 167.430 € HT / an soit 502.291 € sur 3 ans.
- Quantité moyenne de repas évaluée : 207.724 € HT / an soit 623.172 € sur 3 ans.
- Quantité maximale de repas évaluée : 248.177 € HT / an soit 744.532 € sur 3 ans.

Les activités liées à la petite enfance et au péri-scolaire ont été municipalisées à partir du 1^{er} janvier 2011. L'OMEJ – dénommé Maison de l'Enfance et de la Jeunesse - assure différents services d'accueil de l'enfance jusqu'à l'adolescence.

- l'accueil péri-scolaire,
- Le centre de loisirs,
- La maison des jeunes,
- Le club pré-ados.

Dans le cadre de l'activité de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, la restauration doit être assurée pour l'Accueil de Loisirs les mercredis, les petites et les grandes vacances. Dans un souci de cohérence il est envisagé d'avoir un prestataire unique.

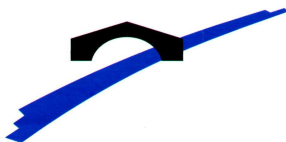
En effet, conserver un même prestataire permet de répondre à des problématiques d'utilisation de matériel et d'équipements. L'utilisation des cuisines, l'entretien des locaux, la fermeture des locaux, la réception et la conservation des aliments ... supposent un même prestataire. La définition des menus et les quantités sont identiques à celles de la restauration scolaire, ainsi que les conditions de livraisons.

Il est en conséquence nécessaire d'avenanter le marché qui a été conclu en juin 2010.

Toutefois, s'il est nécessaire d'augmenter les quantités de repas prévues au marché, le prix qui sera pratiqué est inférieur, dans la mesure où la préparation des assiettes est assurée par des agents municipaux et non par le personnel du prestataire.

La consommation annuelle liée à la restauration des services périscolaires est de :

- Quantité minimale de repas évaluée : 5.300 repas
- Quantité moyenne de repas évaluée : 6.600 repas
- Quantité maximale de repas évaluée : 7.900 repas



Le prix du repas enfant est de 2,62 € HT et le prix du repas adulte est de 2,65 € HT, soit :

- Quantité minimale de repas évaluée : 13.890 € HT / an soit 41.670 € HT sur trois ans
- Quantité moyenne de repas évaluée : 17.298 € HT / an soit 51.894 € HT sur trois ans
- Quantité maximale de repas évaluée : 20.705 € HT / an soit 62.115 € HT sur trois ans

La commission d'appel d'offres a analysé cet avenant lors de la séance du lundi 10 janvier 2011 et à émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le marché de fourniture de repas en liaison froide connaît une augmentation de 8%. Il comprend une augmentation des quantités avec des prix distincts.

Le marché est donc constitué des éléments suivants :

	Marché d'origine		Avenant
	Restauration scolaire		Restauration périscolaire et accueil de loisirs -activités jeunesse
Quantité annuelle minimum	52.150 repas	+	5.300 repas
Quantité annuelle moyenne	64.700 repas	+	6.600 repas
Quantité annuelle maximum	77.300 repas	+	7.900 repas
Prix du repas enfant	3,21 € HT		2,62 € HT
Prix du repas adultes	3,50 € HT		2,65 € HT

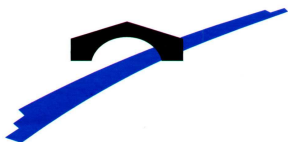
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide et la livraison avec la société Avenance pour la même durée que le marché initial et selon les conditions définies ci-dessus comportant les quantités supplémentaires précisées aux tarifs de 2,62 € HT le repas enfant et 2,65 € HT le repas adulte,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Institution de l'autonomie financière du Centre Communal d'Action Sociale

Huguette RAYNEAU expose :

Selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par le conseil d'administration et présidé par le Maire.



L'autonomie du C.C.A.S. relève ainsi de son statut. En effet, la notion d'établissement public induit la notion de personne morale de droit public et donc d'autonomie financière.

En outre, l'article L123-8 du même code indique que le C.C.A.S. applique les règles de comptabilité des communes et donc qu'il dispose de son propre budget.

Afin de conserver la cohérence entre la notion de personne morale et d'autonomie budgétaire permettant de gagner également en lisibilité des fonctions et des budgets, il est demandé au conseil municipal de valider l'autonomie financière du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue l'autonomie financière du Centre Communal d'Action Sociale avec son budget propre,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Huguette RAYNEAU expose :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Quel que soit le nombre d'agents affectés au C.C.A.S., la règle est qu'il doit disposer d'un personnel propre, inscrit à son tableau des effectifs en raison de son statut d'établissement public administratif qui en fait une personne morale de droit public à part entière distincte de la Ville.

Néanmoins, la mise à disposition est une possibilité statutaire rendue possible par le code de la fonction publique.

La mise à disposition par la ville au profit du C.C.A.S. peut être réalisée à titre gratuit, ceci devant être précisé dans une convention.

Dans le cas présent, l'activité du C.C.A.S nécessite la mise à disposition d'un agent à hauteur de 60% d'un temps plein.

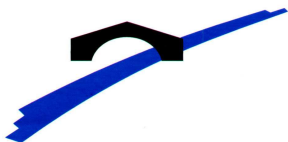
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60% d'un temps plein à titre gratuit auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption du tarif relatif à l'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes

Brigitte GALPIN expose :

Pour bénéficier de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales à chaque présence d'un adolescent à la Maison des Jeunes, il est indispensable que l'adolescent ait versé un droit d'entrée annuel.



De ce fait, chaque jeune verse une participation annuelle de 5 €, ce qui lui donne accès aux activités, animations et projets proposés par la Maison des Jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tarif de participation annuelle de 5 € par jeune pour l'inscription à la Maison des jeunes.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Application d'un tarif aux enfants hors commune utilisant les services de l'accueil de loisirs

Brigitte GALPIN expose :

Dans le cadre du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (mercredi, vacances scolaires), les familles hors commune paient une majoration de 3,35 €. Toutefois, le conseil d'administration de l'OMEJ avait défini la notion de « hors commune » au-delà du fait de ne pas habiter sur le territoire de Pont Saint Martin.

Ainsi sont assimilés comme enfants martipontains :

- *Les enfants qui habitent la commune,*
- *Les enfants scolarisés sur la commune,*
- *Les enfants inscrits par leurs grands parents, eux-mêmes résidant sur la commune,*
- *Les enfants dont les parents travaillent sur la commune.*

Il s'agissait de considérer que les enfants ont un lien avec la commune quelque soit l'une des quatre situations citées ci-dessus.

Dans le cadre de la municipalisation de l'accueil de loisirs, il a été communiqué à l'ensemble des familles le fait qu'il n'y aurait aucun changement apporté dans le fonctionnement ou dans les tarifs pour l'année scolaire 2010-2011.

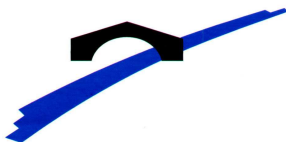
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la définition des enfants hors commune qui avait été établie par l'OMEJ jusqu'au 1^{er} septembre 2011,
- applique le tarif de 3,35 € aux familles hors communes selon la définition des enfants martipontains tels que précisé ci-dessus utilisant les services de l'accueil de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Brigitte GALPIN expose :

Dans le cadre de la municipalisation, il convient de proposer au conseil municipal l'adoption du règlement intérieur en vigueur actuellement à la Maison des Jeunes.



Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention :

- adopte le règlement intérieur tel qu'il est présenté ci-joint,
- autorise le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption du règlement intérieur du Club pré-ados

Brigitte GALPIN expose :

Dans le cadre de la municipalisation, il convient de proposer au conseil municipal l'adoption du règlement intérieur en vigueur actuellement au club pré-ados.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- adopte le règlement intérieur tel qu'il est présenté ci-joint,
- autorise le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise aux normes de l'office multi accueil La Farandole

Brigitte GALPIN expose :

Dans le cadre de l'accueil des enfants au multi accueil La Farandole, les repas du midi doivent être fournis aux familles. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales qui assure le financement de cette prestation à travers le versement de la Prestation de Service Unique demande que la structure assure ce service.

Pour servir des repas en collectivités, les Services Vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations, donnent leur accord sur la conformité des locaux. Après visite des locaux de la Farandole par les services concernés, il s'avère que des travaux sont nécessaires pour assurer la distribution des repas.

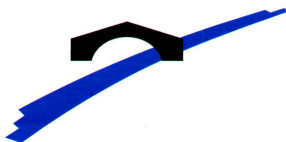
Au niveau de l'Office, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Pose de faïence,
- Séparation de l'espace lavage et préparation des repas se traduisant par la création d'un local lavage dans un local rangement
- Pose d'un robinet de puisage pour nettoyer l'espace poubelle situé à l'extérieur
- Pose d'une colonne supplémentaire de casiers vestiaires.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'action sociale, peut accorder une aide à l'investissement pour ces travaux d'aménagement, à hauteur de 50%. La décision d'accorder ou non la subvention sera prise en conseil d'administration de la C.A.F. au cours de l'année. Les travaux peuvent débuter avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % des dépenses estimées à 6000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.



15 – Demande de subvention auprès de Ville-Vie-Vacances pour la mise en place d'actions relatives à l'enfance et la jeunesse

Brigitte GALPIN expose :

Le dispositif Ville Vie Vacances (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) permet aux jeunes en difficulté de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les opérations Ville Vie Vacances contribuent aux politiques d'insertion sociale des jeunes, de prévention des exclusions et de la délinquance et de cohésion sociale.

La commune de Pont Saint Martin souhaite axer deux temps forts basés sur la prévention et la cohésion sociale.

- Un temps serait consacré au thème de la prévention et des conduites à risques, en partenariat avec l'association ANPAA (Association Nationale Prévention Addiction Alcoologie) avec pour objectif de sensibiliser et de prévenir les jeunes sur les risques qu'ils encourent, risques liés aux différents types d'addiction (jeux vidéo, alcool, cannabis...).
- Un séjour de rupture (cohésion sociale) durant l'été 2011 serait proposé. L'objectif serait d'emmener au maximum quatre jeunes en bateau pendant trois jours, avec l'association Sillage basée sur Saint-Nazaire. Ce projet veut développer l'esprit d'initiative, renforcer le lien social et l'entraide.

Une demande de subvention, pour l'ensemble des projets, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 2550 € peut être demandée au dispositif Ville Vie Vacances. Les actions d'autofinancement, ainsi que le tarif proposé aux familles pour les camps de l'été prendront en compte le coût restant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de Ville Vie Vacances, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 2550 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

16 – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires de football

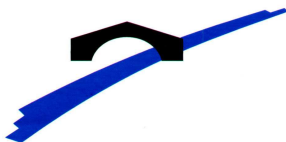
Martine CHABIRAND expose :

La Ville de Pont Saint Martin est actuellement dotée d'un équipement sportif se composant de deux terrains de football et de vestiaires. Ces vestiaires sont vétustes. Il est nécessaire de les restaurer et de les agrandir au regard de l'activité sportive.

Le bâtiment comprend principalement quatre vestiaires et les douches attenantes, des sanitaires, des vestiaires-douches pour les arbitres, un sanitaire public et un local de rangement.

Un programme a été établi en prenant en considération la réhabilitation du bâtiment existant et l'extension de celui-ci par une nouvelle construction. La maîtrise d'œuvre a été confiée, après une procédure de mise en concurrence, à Vincent Boulet.

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :



Dénomination	Coût HT
Réhabilitation des vestiaires de football	150.000 €
Partie extension des vestiaires de football	260.000 €
Total travaux	410.000 €
Maîtrise d'œuvre	35.650 €
Mission SPS	2.400 €
Contrôle technique	3.850 €
Total de l'opération HT	451.900 €
TVA	88.572 €
Total TTC	540.472 €

Sur demande de la commune, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Locales, dans le cadre de concours spécifiques, a prévu une contribution financière à cette opération à hauteur de 25.000 €.

Le plan de financement est le suivant :

	<i>Projet global</i>	<i>En % du projet global</i>
Etat - Enveloppe parlementaire	25.000 €	6%
Conseil Général – FAC (partie réhabilitation)	35.380 €	8%
Conseil Général – Contrat de Territoire (partie construction nouvelle)	51.250 €	11 %
Commune	340.270 €	75 %
Total	451.900 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- engage le projet de réalisation de réhabilitation et d'extension des vestiaires de football selon les montants de dépenses précisés ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 25.000 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

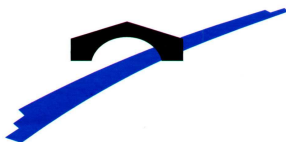
17 – Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense pour l'organisation de la commémoration du 8 mai 2011

Christine BUTEAU expose :

Le 8 mai 2011, en plus de la commémoration traditionnelle du 8 mai 1945, Pont Saint Martin rendra hommage à dix jeunes aviateurs de la Royal Air Force qui ont trouvé la mort le 4 février et le 7 mai 1941 sur la commune, plus précisément près de la ferme de la Moricière, où leurs avions se sont écrasés.

Un long travail de recherche, complété par les témoignages de personnes se souvenant des crashes ont pu mettre à jour l'identité des aviateurs qui reposent au cimetière du Pont du Cens à Nantes.

La cérémonie du 8 mai 2011 a pour objet de rendre hommage à ces aviateurs.



La Royal Air Force et de nombreux officiels seront présents pour leur rendre hommage. Actuellement, sept familles, sur les dix familles concernées, qui ont pu être contactées, seront présentes à la cérémonie.

Un comité de pilotage a été constitué afin d'organiser ces cérémonies et l'accueil des familles anglaises et canadiennes concernées. En effet, une vingtaine de personnes feront le déplacement les 7 et 8 mai et seront hébergées dans les familles martipontaines.

La commémoration prévue le 8 mai de cette année verra l'inauguration d'une stèle à la mémoire de ces soldats, témoignage de la reconnaissance de la commune à ces jeunes hommes qui se sont battus pour la liberté. L'acquisition de cette stèle représente un investissement de 2.000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de commémoration prévue le 8 mai 2011 avec l'inauguration d'une stèle à la mémoire des aviateurs,
- sollicite une subvention auprès du Ministère de la Défense à hauteur de 25% des investissements prévus de 2.000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

18 – Adoption d'un tarif pour le repas des Aînés

Huguette RAYNEAU expose :

Chaque année, la commune offre un repas à ses Aînés ayant 71 ans dans l'année. Le repas est gratuit pour les aînés ayant plus de 71 ans révolus en cours d'année.

Afin de contenir le budget affecté à cette journée de rencontres, de reconnaissance et d'amitié, qui permet à certains de retrouver à cette seule occasion d'autres martipontains âgés, il est proposé de demander une participation de 25 euros à chaque conjoint n'ayant pas atteint la limite d'âge de 71 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- applique le tarif de 25 € pour la participation au repas des aînés à chaque conjoint n'ayant pas atteint la limite d'âge de 71 ans en cours d'année, le repas restant gratuit pour les aînés de plus de 71 ans,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.